GKR

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 1984 /SEPMBPE/DGD dU 21 DEC. 2018

(Diffusion Générale)

Objet : Agrément d'exportateurs de café-cacao au titre de la campagne 2018/2019

Réf : Courrier n°ccc/2588-18/DG-KBY/CSJ-TS/S80 du 29/11/2018

Conformément à la correspondance du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, **la Décision n°025-18/2018 en date du 26 novembre 2018 complétant la Décision n°011-18/2018 portant agrément des sociétés AFCOTT CI et TAFI SA en qualité d'exportateurs de café et de cacao au titre de la campagne 2018-2019.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

PJ : copie décision n°025-18/2018 du 26 novembre 2018

Ampliations :

SEPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Frçaise
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- Toutes Directions Douanes
-

LE DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES * CÔTE D'IVOIRE * Le Directeur Général

Col. Maj. DA Pierre A.

DECISION N° 025 - 18 /2018 COMPLETANT LA DECISION N°011-18/2018 PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2018/2019

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu l'Ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;

Vu le Décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le Décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;

Vu Le Décret n° 2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu la Décision n°007-18 du 04 Mai 2018 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE

Article 1 : Les sociétés commerciales ci-après sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao, au titre de la campagne 2018-2019.

- **Sociétés commerciales**

01. AFCOTT CI

02. TAFI SA

Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 26 NOV 2018

LE CONSEIL DU CAFE-CACAO
Le Directeur Général
17 BP 797 ABJ 17 / Tél : 20 25 69 69 / 70

KONE Brahima Yves

Ampliations :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- UNOCC
- GIE PMEX-COOPEX
- Exportateurs Non Affiliés
- J.O.R.C.I
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I